



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 27/06/2024 – DEL 2024-158
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 25 Juin 2024

N° DCM : 2024-158-03S

Cartifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **27 JUN 2024**
et de la publication le **27 JUN 2024**
Le Maire,

Objet :

TARIF 2024 DES EMPLACEMENTS POUR LES ANIMATIONS DE NOEL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD (jusqu'à son arrivée à 20h50)
Mme BLAMOUTIER donne pouvoir à M. DURAZZO
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
M. BRIE donne pouvoir à M. MONTEFIORE
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

. Arrivée de M. AMSLER à 20h30 (vote à partir de la Délibération 2024-143)

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-158

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° 86-154 du 26 Novembre 1986 relative à la réglementation des tarifs publics locaux,

VU le rapport n° 2024-158 présenté en Commission Plénière du 17 Juin 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer et de pérenniser le marché de Noël qu'elle organise chaque année ;

CONSIDERANT les dépenses occasionnées pour l'accueil des exposants et la promotion de cet événement ;

CONSIDERANT que la tarification des emplacements est une pratique courante pour ce type de manifestation ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée des animations de Noël 2024, comme suit :

Dans le château, pour un stand de 2 mètres linéaires, les tarifs forfaitaires suivants :

- Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucy-ciens
- Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les extérieurs à Sucy

Pour les chalets hors patinoire, le tarif au week-end (vendredi, samedi, dimanche) de 85 €,

Pour les chalets sur le pourtour de la patinoire les tarifs forfaitaires suivants :

	Pack Semaine	Pack Complet Sur toute la durée de la patinoire
Chalet	85 €	230€

Article 2 : **DIT** que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX